La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.151

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R26.2 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10ème Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 10 novembre 2026 par le service culturel,

Considérant que pour **permettre l'organisation de la Fête de l'hiver sur la contre-allée du théâtre et l'avenue Charles de Gaulle,** il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION sur l'avenue Charles de Gaulle à LA CELLE SAINT-CLOUD,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du vendredi 4 décembre 2026- 19h00 au samedi 5 décembre 2026 – 22h00,** le stationnement sera interdit, avenue Charles de Gaulle, sur le tronçon compris entre les avenues Gustave Mesureur et Pierre Corneille et ce de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 2 : **Du vendredi 4 décembre 2026- 19h00 au samedi 5 décembre 2026 – 23h00,** le stationnement sera interdit sur le parvis de l'hôtel de ville.

ARTICLE 3 : **Du samedi 5 décembre 2026 – 13h00 au samedi 5 décembre 2026 – 22h00,** la circulation sera interdite, avenue Charles de Gaulle, sur le tronçon compris entre les avenues Gustave Mesureur et Pierre Corneille et ce dans les deux sens. La sortie des pompiers se fera par l'avenue Gustave Mesureur.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par les avenues Gustave Mesureur, Drionne et Charles de Gaulle et ce dans les deux sens.

ARTICLE 5 : Le non-respect des articles ci-dessus précités permet aux autorités compétentes de faire évacuer tous véhicules ou tout autre élément pouvant nuire au bon déroulement de la dite manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 17 NOV. 2026

Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint